



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-09-19

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date convocation :
8 septembre 2026

Nombre de membres
en exercice
23

Présents
21
Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : demande de participation financière pour aménagement traversée d'agglomération RD23a dans le cadre du contrat territorial (avenue François Jean, rue Armand Cavard et avenue Léon Pintard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale du Gard en date du 19 octobre 2022

Vu l'adoption du principe d'un pacte territorial décliné en contrats de territoire.

Considérant que ce dispositif entre dans le cadre de la volonté du Département d'assurer ses compétences en matière de solidarité territoriale à l'attention des collectivités et de favoriser l'activité économique par le moyen des investissements locaux.

Considérant que le pacte suppose l'élaboration d'un contrat territorial entre la collectivité et le Département désormais rendu obligatoire pour l'engagement financier du Département.

Considérant les grandes lignes du projet qui prévoit notamment :

- Assurer la continuité des cheminements piétons par la mise en conformité PMR du trottoir existant et la création de rampes d'accès, afin de sécuriser les déplacements des personnes à mobilité réduite, des usagers en fauteuil roulant et des personnes avec poussette.
- Recalibrer la chaussée à une largeur de 5,20 mètres sur le bas de la rue, avec un accotement en résine pépite, à 5,50 mètres à l'approche du virage avec l'avenue Léon-Pintard et à moins de 5 mètres sur l'avenue Léon-Pintard.
- Mettre en place des bordures de type T2 afin de séparer physiquement la chaussée des espaces piétons.
- Réaliser des dispositifs de modération de la vitesse de type écluse, sur l'avenue Léon-Pintard et sur l'avenue François Jean.
- Renforcer la présence du végétal par la création d'espaces plantés.
- Valoriser l'entrée et la traversée du secteur grâce à l'utilisation d'un revêtement en béton désactivé sur les trottoirs, à la pose de bordures de qualité et à la réalisation de plantations paysagères.

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260917-2026-09-19-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Considérant le coût prévisionnel des travaux réparti selon les postes suivants :

- Prix généraux : 15 500 € HT
- Dépose démolition : 25 505 € HT
- Terrassement : 55 177.50 € HT
- Revêtements : 157 845 € HT
- Maçonneries : 72 210 € HT
- Signalisation de police : 10 590 € HT
- Mobilier urbain : 47 530 € HT
- Espaces verts : 9 600 € HT
- Réseau pluvial : 45 800 € HT
- Relevé topographique : 2 500 € HT
- Mission de MOE : 21 987.88 € HT

Soit un coût prévisionnel de l'opération s'élevant à **464 245,38 € HT** soit un montant de 557 094,45 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

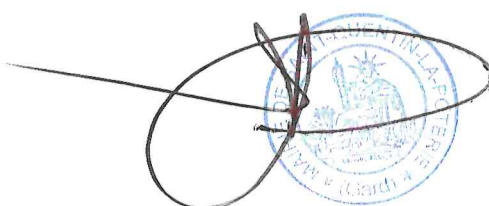
- DECIDE d'approuver le dossier de demande de participation financière pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 464 245,38 HT.
- SOLLICITE une participation financière du département du Gard dans le cadre du Contrat territorial au titre de la doctrine des aménagements de traversée d'agglomération.
- DEMANDE au Conseil départemental l'élaboration d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur cette voirie principalement de compétence départementale.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD23a en agglomération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI



Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le :

21 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :